

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation d'une convention d'indemnisation de l'exploitant pour les dégâts causés par les travaux d'adduction d'eau potable à l'exploitation d'une partie de terrain sur la parcelle ZA 167 à GUMIERES.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n° 2020ARR000436 en date du 20 juillet 2020, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice COUCHAUD,
- Considérant la nécessité d'installer sur une propriété privée un réseau d'adduction d'eau potable sur la commune de **GUMIERES**, impliquant de valider une convention avec l'exploitant pour les dégâts causés à l'exploitation d'une partie de son terrain,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'indemnisation pour dédommagement des dégâts causés au terrain, par des travaux réseau d'eau potable avec Paul Barou, exploitant la parcelle ZA n° 167 à GUMIERES, en contrepartie d'un forfait d'indemnisation, dont le montant provisoire calculé à partir du barème de la chambre d'agriculture, est de 1140 €.

Cette convention définit les modalités des interventions pour les travaux.

Il est décidé de verser à l'exploitant cette indemnité, précisée dans la convention, au plus tard 3 mois à partir de la date de signature de la deuxième partie de la convention, à compléter après travaux.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201215-2020DEC0725-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2020

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le **14 DEC. 2020**

Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'eau


Patrice COUCHAUD